

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE
Réunion du 26 Septembre 2018

Présidence de : M. Jean-Paul NOUVEL

Présents : MM. David CARDOSO, Guy COUSIN, Daniel DAVOUST et Dominique GARANGER.

Absent excusé : M. Didier BORDEAU.

Assistent : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A.

Séance ouverte à 19 heures 00.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

PRECISION REGLEMENTAIRE

Article 43 - Arbitres de Futsal

Les clubs peuvent mettre à la disposition de leur District ou Ligue des arbitres ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal.

Ces arbitres doivent répondre aux prescriptions du présent Statut et peuvent couvrir leur club qu'il s'agisse d'un club spécifique de Futsal ou non.

Dispositions L.F.P.L. :

Les clubs spécifiques Futsal ou non peuvent disposer d'arbitre ayant demandé à ne diriger que des rencontres de Futsal. Se reporter à l'article 34 des présents règlements.

AMENDE ANNUELLE : RAPPEL

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2018

NIVEAU DE COMPÉTITION	NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	SAISON 2018/2019
D1	2 dont 1 majeur	120 €
D2	1	90 €
D3	1	90 €
D4	Dernier niveau de district non cerné	60 €

Nota :

Exception faite de la dernière division, les clubs en infraction sont passibles d'une amende s'élevant à 50% des frais d'arbitrage (le montant de base est l'indemnité de match d'un arbitre de district) par arbitre manquant.

Somme versée au district.

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 30 SEPTEMBRE 2019

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2

Légende : arbitre rayé = démission connue
En jaune = sans nouvelle à la date du 15/09/2016
En bleu = congés
En violet = mutations hors Ligue
En vert = arrivées ou reprises

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 20 h 30.
LE PRÉSIDENT de séance,
Jean-Paul NOUVEL.

